

Journées d'étude des 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2022 à Fribourg  
« 10 ans du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte »



## Intervention 6

### **Encourager l'autodétermination dans la protection de l'adulte – résultats d'un projet de recherche**

**Prof. Dr. Roland Becker-Lenz**, sociologue dipl., assistant social dipl., professeur à la Haute école de travail social, Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse (FHNW)

**Dr. Lukas Neuhaus**, sociologue, collaborateur scientifique à la Haute école de travail social, Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse (FHNW)

L'exposé présente les résultats, réflexions théoriques et recommandations pour améliorer les pratiques d'encouragement de l'autodétermination dans la protection de l'adulte. Il se réfère à un projet de recherche consacré à la préservation et à l'encouragement de l'autodétermination, financé par le Fonds national suisse dans le cadre du Programme national de recherche 76 « Assistance et coercition ». Le projet examine des dossiers datant de 1960 à nos jours sous l'angle des pratiques de préservation et d'encouragement de l'autodétermination dans la protection de l'adulte. Par ailleurs, il analyse le discours des professionnels sur le thème de l'autodétermination dans la protection de l'adulte durant cette même période.

L'exposé présente une sélection de résultats de l'analyse de la pratique et du discours actuels. Ces conclusions seront complétées par plusieurs réflexions théoriques sur l'encouragement de l'autodétermination. Sur cette base, trois propositions à plusieurs niveaux seront exposées aux participants dans le but d'améliorer les pratiques d'encouragement de l'autodétermination.

*Les présentations et d'autres documents des journées seront disponibles  
sur [www.copma.ch](http://www.copma.ch) → Actualités → « Journées d'étude 2022 »*

# Encourager l'autodétermination dans la protection de l'adulte

## Résultats d'un projet de recherche

**Roland Becker-Lenz, Lukas Neuhaus**

Institut Professionsforschung und -entwicklung  
Haute école de travail social FHNW

## Autodétermination et autonomie

*«Il n'y a guère de désir plus répandu dans le monde occidental  
que de mener sa propre vie.» (Beck 1995: 9)*

Thèse de l'individualisation d'Ulrich Beck (1986) :

Recul des milieux traditionnellement communautarisés

Disparition des formes d'intégration sociale sécurisées

Obligation d'assumer sa propre biographie

Beck, Ulrich (1986). Risikogesellschaft. Frankfurt am Main: Suhrkamp.

Beck, Ulrich (1995). Eigenes Leben. Skizzen zu einer biographischen Gesellschaftsanalyse. Dans : Beck, Ulrich/Vossenkuhl, Wilhelm/Ziegler, Ulf Erdmann (Hg.). Eigenes Leben. Munich: Beck. p. 9–15.

## Point de départ du projet de recherche

Art. 388 CC

- 1 Les mesures prises par l'autorité de protection de l'adulte garantissent l'assistance et la protection de la personne qui a besoin d'aide.
- 2 Elles **préservent et favorisent** autant que possible leur **autonomie**.

## Deux interprétations de l'autodétermination

1. L'autodétermination en tant que droit :  
est garantie lorsque la personne concernée *est autorisée* à prendre elle-même des décisions
2. L'autodétermination en tant que capacité :  
est garantie lorsque la personne concernée *est apte* à prendre elle-même des décisions

## Conclusions pour la pratique

- Le développement de l'autodétermination /de l'autonomie est possible dans le cadre d'alliances de travail
- Les alliances de travail sont basées sur la confiance
- L'alliance de travail est à *la fois* spécifique et diffuse (« entité contradictoire »)

## Alliances de travail dans la protection de l'enfant

- Elles sont nécessaires de par leur nature (encouragement de l'autonomie)
- L'APEA remplit une double fonction, elle n'agit donc pas elle-même dans le cadre d'alliances de travail, mais les délègue
- La « clarification » logique de la subsumption n'est pas compatible avec la logique de reconstruction des alliances de travail (diagnostic ouvert aux résultats et compréhension des dossiers)

## Trois niveaux de changements possibles

1. Délégation des avis de mise en danger à des services spécialisés, où les dossiers sont traités avec 'tact' et dans une logique d'alliance de travail (optimisation de l'institutionnalisation du domaine)
2. Création de 'centres d'urgence' pour traiter les avis de mise en danger (modification de l'institutionnalisation du domaine)
3. Réorganisation des tâches, l'APEA est déchargée de la double fonction (si nécessaire modification législative)

## Merci beaucoup pour votre attention !

roland.becker@fhnw.ch | lukas.neuhaus@fhnw.ch